



Motion relative aux moyens financiers du Cerema adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 octobre 2024

Réuni le 22 octobre 2024, le Conseil d'administration du Cerema déplore les / s'alarme des dispositions du projet de loi de finances pour 2025 relative au montant de la subvention pour charges de service public qu'il lui est servie par l'État pour la conduite de ses missions de service public.

En effet, le Cerema est le seul opérateur dans le champ du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, à être affecté par le projet de loi en subissant une baisse de sa dotation de 4,32 M€.

Cette baisse se superpose à l'inscription de nouvelles dépenses obligatoires imposées à l'établissement, sur lesquelles, par définition, il ne peut agir :

- Augmentation de plus de 4 points du CAS pension, soit plus 2.6 M€
- Protection sociale complémentaire des agents, soit plus 1.5 M€
- Diverses mesures indemnitaires décidées au niveau central, soit plus 0.3 M€
- Prélèvements à venir effectués sur la dotation au titre de la décentralisation du réseau routier national, alors même que les agents restent au Cerema, soit 1.5 M€, qui s'ajoutent aux plus de 1 M€ de l'an dernier.

Entre les nouvelles dépenses obligatoires et les baisses de ressources, c'est un effort exceptionnel de plus de 11 M€ qui est demandé au Cerema.

Cet effort se superposant d'ailleurs à l'évolution naturelle de son budget (inflation, investissements immobiliers, etc.). Un effort d'une telle ampleur est totalement impossible dans son épure budgétaire sauf à toucher aux crédits d'intervention.

En effet, si cette baisse devait être confirmée au terme de l'examen du projet de loi de finances, l'établissement serait ainsi contraint, pour assurer son fonctionnement, déjà resserré autour des missions opérationnelles, de prendre sur les moyens votés par le Parlement, consacrés aux collectivités (programme ponts, etc.).

Cette baisse intervient dans un contexte d'accélération des effets du changement climatique, de plus en plus perceptibles, qui appellent une expertise publique forte en appui aux services de l'Etat, centralisés et déconcentrés, et aux collectivités territoriales dans l'objectif commun d'une adaptation des territoires garantissant la protection du cadre de vie de leurs habitants. Qui plus est dans un contexte ou les enjeux sur les sujets du Cerema se tendent : risques, gestion de l'eau, recul du trait de côte, inondations, mouvements de terrain, bruit, qualité de l'air ... Ces enjeux suscitent des inquiétudes majeures de nos concitoyens auquel il convient de répondre.



1

Elle intervient alors que nombre de rapports parlementaires préconisent le renforcement de l'expertise du Cerema, et par conséquent le rehaussement de ses moyens financiers et humains.

Elle intervient alors que le Cerema, qui a connu une forte baisse de ses effectifs (-500 ETP, soit environ -20%) et des moyens alloués par l'Etat (-22%) sous le précèdent quinquennat, est le seul des établissements publics à avoir opéré un réel effort de restructuration, qui l'a d'ailleurs conduit à diminuer de manière sensible les postes adminsitratifs pour favoriser les postes opérationnels.

Cette baisse revient à priver les territoires d'une expertise mais également de moyens et, à terme, à condamner le Cerema et le réseau technique mutualisé qu'il constitue.

En conséquence, le conseil d'administration du Cerema, dénonce la baisse inopportune de ses moyens et demande solennellement au Gouvernement de reconsidérer sa position et au Parlement de s'attacher à revaloriser celle-ci à hauteur des enjeux en termes d'aménagement du territoire et d'adaptation au changement climatique auguel il s'attache à répondre.

Motion adoptée à l'unanimité des votes des représentants des collectivités territoriales, des personnalités qualifiées et des organisations syndicales.

Les représentants de l'État n'ont pas pris part au vote.